



RÈGLEMENT RESTAURATION

Année scolaire 2016-2017

I- RESTAURATION DE L'ÉCOLE ET DU COLLÈGE

La restauration sera accessible :

- pour les maternelles de petite et moyenne section, à partir du lundi 5 septembre ;
- pour les autres niveaux de l'école, à partir du vendredi 2 septembre ;
- pour le collège et lycée, à partir du jeudi 1^{er} septembre.

Pour l'inscription annuelle, la famille a le choix entre 4 forfaits (école) ou 5 forfaits (collège et lycée), allant de un à cinq repas par semaine pour l'ensemble de l'année scolaire. Les jours de la semaine sont choisis définitivement ; les demandes de changement ne seront éventuellement acceptées que si elles sont formulées par écrit et motivées par un changement d'emploi du temps par l'établissement ou par des circonstances exceptionnelles (déménagement, changement de situation professionnelle, etc.).

Les prix indiqués dans le règlement financier couvrent toutes les dépenses : le contenu de l'assiette, mais aussi les frais fixes de la société de restauration, la surveillance des élèves, l'amortissement du matériel et des locaux. Ce sont des prix forfaitaires pour le nombre moyen de jours de présence à Saint Jean au cours d'une année scolaire.

Chaque élève est détenteur d'un étui de deux cartes (carte-badge nominative avec photo, et carte numérotée à puce). En aucun cas cet étui n'est cessible, sa non présentation entraîne l'interdiction de déjeuner.

Un passage occasionnel au restaurant scolaire est celui d'un externe, ou d'un demi-pensionnaire déjeunant un jour de la semaine auquel il n'est pas inscrit. Dans ce cas :

- **l'écologiste(e) devra se procurer AUPARAVANT un carnet de 10 tickets à 83 €** auprès du secrétariat de l'école ; il présentera alors un ticket et non pas sa carte badge ;
- **le collégien devra créditer AUPARAVANT sa carte-badge** selon une procédure identique à celle décrite ci-dessous pour la cafétéria ; cette carte sera débitée à chaque passage à la rampe du self ; si le badge n'est pas crédité, le nombre de passage est limité à trois, au-delà l'élève n'est plus admis à la cantine tant qu'il n'a pas recredité son badge. En fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean.

II- RESTAURATION DU LYCÉE : LA CAFÉTÉRIA, ÉVENTUELLEMENT LE SELF CLASSIQUE

Les lycéens ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria. Dans ce cas, ils n'ont pas besoin de s'inscrire à la demi-pension : ils doivent simplement créditer au préalable leur carte-badge selon la procédure décrite au verso.

Les lycéens ont également la possibilité de consommer un repas classique au self, le badge débite alors le compte de 8,24 €. Aucun découvert n'est accepté : les lycéens peuvent suivre leur solde sur la facturette délivrée à chaque passage, ou par Internet (voir procédure au verso), et doivent créditer leur carte-badge selon les dispositions précitées ; en fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst.

Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire les lycéens à la demi-pension classique, qui fonctionne alors comme indiqué ci-dessus pour les écoliers et les collégiens. Dans ce cas, un repas occasionnel à la cafétéria est toujours possible, si la carte est créditée comme indiquée ci-dessus.

Saint Jean Hulst

RP 833 - 26, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 78008 - VERSAILLES Cedex
Tél. : 01 39 54 11 26 - Fax : 01 39 55 28 11 – Internet : www.saint-jean-hulst.com



PAIEMENT DE LA CAFÉTÉRIA ET DES REPAS OCCASIONNELS PAR INTERNET

Il est demandé aux lycéens qui déjeunent à la cafétéria, ainsi qu'aux lycéens et collégiens qui prennent des repas occasionnels au self, de créditer au préalable leur badge par carte bleue. Le paiement peut s'effectuer de deux manières :

1. Vous allez sur notre site Internet <http://www.saint-jean-hulst.com>

Vous cliquez à gauche sur « je suis parent ou élève », puis à droite sur « paiement cantine », puis sur « pour les collégiens ou lycéens, créditer le compte « repas occasionnels », ou cafétéria pour les lycéens seulement»

Pour remplir la page de saisie suivante il faut vous munir du badge de l'élève pour entrer le numéro demandé.

En cliquant ensuite sur la carte de paiement choisie, vous accédez au **site sécurisé de la Caisse d'épargne** : la transaction bancaire est effectuée sur les serveurs sécurisés de la Caisse d'Épargne ; aucun internaute n'a accès à vos coordonnées bancaires qui sont entièrement cryptées.

Informations : <http://info.spplus.net/accueil.htm>

2. Si, malgré toute la sécurité procurée par le site d'une grande banque, vous préférez éviter le paiement par Internet, vous ou votre enfant avez la possibilité de venir à l'accueil créditer le badge avec votre carte bleue.

Nous vous remercions de votre coopération.

SUIVI DU SOLDE DU COMPTE RESTAURATION

Cafétéria des lycéens, ou repas occasionnels des lycéens et collégiens

Vous-même ou votre enfant pouvez consulter le solde de la restauration sur le site Internet de Saint Jean Hulst :

- en haut à droite de la page d'accueil, Menu
- puis vie scolaire, restauration, le paiement de la cantine,
- en bas, consultation du solde de la restauration.

Les soldes sont mis à jour deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

Saint Jean Hulst

RP 833 - 26, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 78008 - VERSAILLES Cedex
Tél. : 01 39 54 11 26 - Fax : 01 39 55 28 11 – Internet : www.saint-jean-hulst.com